

La Balme de Sillingy, le 09 septembre 2024

POLICE PLURICOMMUNALE

**13 ROUTE DE CHOISY
74330 LABALME DE SILLINGY**

ARRETE PM N° 40 / 2024

Foire de la Bathie

MADAME LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de sécurité intérieure et notamment son article L.511-1
VU le Code Pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté municipal ST n°2019.22 en date du 17 octobre 2019, interdisant la circulation rue Francis Goddet,

CONSIDERANT que l'organisation de la foire de la Bathie et de la fête foraine qui se dérouleront du vendredi 18 octobre 2024 au dimanche 03 novembre 2024 impose des fermetures d'axes et de parkings,
CONSIDERANT qu'il faut assurer la sécurité des participants, exposants, forains, organisateurs et visiteurs durant cette période,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation route de Choisy dans sa partie comprise entre la route de Paris et le chemin du Moulin sera interdite à tous véhicules le dimanche 27 octobre 2024 de 5 heures à 21 heures.
Les riverains de la route de Choisy, du chemin de la Montagne et de l'allée du Père Eloi devront prendre leur disposition afin de sortir leur véhicule avant le dimanche 27 octobre 2024 à 5 heures.
Les résidents de la copropriété Le Parc de la Mandallaz, devront sortir obligatoirement par la sortie sur le chemin du Moulin.

La circulation route du Canal sera interdite à tous véhicules le dimanche 27 octobre 2024 de 5 heures à 21 heures.

Les riverains de la route du Canal, de l'impasse du Montagnon et du chemin de la Montagne devront prendre leur disposition afin de sortir leur véhicule avant le dimanche 27 octobre 2024 à 5 heures.

La circulation rue Octave Puthod sera interdite le dimanche 27 octobre 2024 de 5 heures à 21 heures.

Les riverains résidants aux n° 10, 12, 13, 14, 15, 18 et 20 devront prendre leur disposition afin de sortir leur véhicule avant le dimanche 27 octobre 2024 à 5 heures.

La circulation route de Paris dans sa partie comprise entre le giratoire du RD3 et la limite de la commune avec Sillingy seront interdits le dimanche 27 octobre 2024 de 5 heures à 21 heures.

L'accès des résidents rue des Ecureuils, rue des Garennes, rue des Epervières, des n° 1 - 2-3-4-4Bis-5-8-10-11 route de Paris, des véhicules de secours et des exposants à ladite foire, sera autorisé.

Les résidents de la route de Paris dans sa partie comprise entre le giratoire du RD3 et la rue des Ecureuils, devront prendre leur disposition afin de sortir leur véhicule avant le dimanche 27 octobre 2024 à 5 heures. Une déviation sera mise en place par la route départementale.

La circulation rue Colle Umberto et rue de Jeannette sera interdite le dimanche 27 octobre 2024 de 5 heures à 21 heures. Les riverains devront prendre leur disposition afin de sortir leur véhicule avant le dimanche 27 octobre 2024 à 5 heures.

ARTICLE 2 : Le stationnement route de Choisy sera interdit à tous véhicules du samedi 26 octobre 2024 à 22 heures jusqu'au dimanche 27 octobre 2024 à 21 heures. L'installation des exposants sera interdite avant l'arrivée des placiers le dimanche 27 octobre 2024

Le stationnement route du Canal sera interdit à tous véhicules du samedi 26 octobre 2024 à 22 heures jusqu'au dimanche 27 octobre 2024 à 21 heures. L'installation des exposants sera interdite avant l'arrivée des placiers le

dimanche 27 octobre 2024. L'installation des exposants n'est autorisée que sur le côté gauche en descendant la route du Canal.

Le stationnement rue Octave Puthod sera interdit du samedi 26 octobre 2024 à 22 heures jusqu'au dimanche 27 octobre 2024 à 21 heures. L'installation des exposants sera interdite avant l'arrivée des placiers le dimanche 27 octobre 2024.

Le stationnement des véhicules route de Paris dans sa partie comprise entre le giratoire du RD3 et la limite de la commune avec Sillingy sera interdit le dimanche 27 octobre 2024 de 5 heures à 21 heures. L'installation des exposants sera interdite avant l'arrivée des placiers le dimanche 27 octobre 2024

Le stationnement rue Colle Umberto sera interdit du samedi 26 octobre 2024 à 22 heures jusqu'au dimanche 27 octobre 2024 à 22 heures.

ARTICLE 3 : Le stationnement rue Colle Umberto sur les places de stationnement face au parking de la salle G.Daviet sera interdit du vendredi 25 octobre 2024 à 17 heures dimanche 27 octobre 2024 à 21 heures.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit, à tous véhicules place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, place de la Mairie et place Monseigneur Terrier, du mercredi 23 octobre 2024 à 8 heures jusqu'au mardi 29 octobre 2024 à 17 heures suivant le montage et démontage des stands.

ARTICLE 5 : L'installation des exposants sera interdite place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, place de la Mairie et place Monseigneur Terrier avant l'arrivée des placiers le dimanche 27 octobre 2024.

ARTICLE 6 : Le stationnement sera interdit, à tous véhicules, sur le parking Mercier au droit de la banque Société Générale, du samedi 26 octobre 2024 à 22 heures jusqu'au dimanche 27 octobre 2024 à 22 heures. L'installation des exposants sera interdite avant l'arrivée des placiers le dimanche 27 octobre 2024.

ARTICLE 7 : Le stationnement sera interdit, à tous véhicules, sur le parking de la salle G.Daviet du vendredi 25 octobre 2024 à 17 heures au lundi 28 octobre 2024 à 17 heures.

ARTICLE 8 : La rue Francis GODDET, est fermée pendant la durée des travaux des vestiaires.

ARTICLE 9 : Le parking du Domaine du Tornet et l'aire de camping-car seront fermés à compter vendredi 18 octobre 2024, 07 heures à tout véhicule. Ils seront réservés à l'installation de la fête foraine, du vendredi 18 octobre 2024 à 8 heures jusqu'au lundi 04 novembre 2024 à 12 heures, dans le cadre de la foire de La Bathie.

ARTICLE 10 : L'installation des manèges et caravanes des forains (ayant préalablement réservés leurs emplacements, fournis les documents, droits de place et chèques de caution obligatoires et pour lesquels la mairie aura donné l'accord), sur le parking du Domaine du Tornet sera autorisé du vendredi 25 octobre 2024 à 8 heures jusqu'au lundi 04 novembre 2024 à 12 heures. Tout propriétaire de véhicule ou caravane n'ayant pas fourni les documents demandés et donc non autorisé par la mairie sera verbalisé.

ARTICLE 11 : La circulation sera interdite route de la Vie Borgne coté descendant, le dimanche 27 octobre 2024, 04 heures, au lundi 28 octobre 2024, 12 heures, afin de permettre un stationnement en épis dans le sens montant de la voie.
Une déviation sera mise en place par la route de Dalmaz.

ARTICLE 12 : L'installation des exposants, manèges des forains ou autres, sur les voies citées ci-dessus devra permettre la libre circulation des véhicules de secours à tout moment. En aucun cas ces services de secours ne seront responsables des dégâts pouvant être occasionnés par le passage des véhicules ou engins d'intervention.

ARTICLE 13 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 14 : Aucun manège, stand ou caravane de forains ne pourra s'installer sur un autre lieu de la commune.

ARTICLE 15 : Après la mise en place de panneaux de signalisation réglementaires dans les délais prévus, tout véhicule en infraction sera considéré en stationnement gênant et pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire

ARTICLE 16 : Toute personne, exposant ou forain rentrant dans les différents axes ou parkings nommés dans les articles ci-dessus sans autorisation sera verbalisé pour sens interdit.

ARTICLE 17 : Toutes infractions constatées à l'utilisation du domaine public sans autorisation, seront facturés dans le cadre de la délibération N° 2023-114 du 11 décembre 2023

ARTICLE 18 Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la Commune de LA BALME DE SILLINGY, ainsi que les Services placés sous son autorité, sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Haute Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Annecy- La Balme de Sillingy,

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le

ID : 074-217400266-20240909-ARR_PM_40_24-AI

S²LO

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usse
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de La Balme en fêtes,
- Monsieur le Président du comité des éleveurs,
- Monsieur le Directeur du supermarché NETTO,
- Messieurs les propriétaires du parking MERCIER,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Madame Le Maire
Séverine MUGNIER



[Handwritten signature]

Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu De sa
réception en Préfecture le 13/09/2024
De sa publication le 13/09/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.